

REGLEMENT BALADE A VELO



Article 1 :

Cette balade à vélo est réalisée sous l'égide de la CIVIS et est ouverte à tous.
L'âge minimum de participation est toutefois fixé à **8 ans**.

Article 2 :

La participation est gratuite et ne nécessite pas d'inscription préalable.
Un **SEUL** départ est fixé à 9h30

Article 3 :

Cette balade n'est pas une compétition. De fait, il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 4 :

Les participants devront respecter les règles du Code la Route, les arrêtés municipaux, ainsi que de se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation.

Article 5 :

Le port du casque est obligatoire pour tout participant.

Les participants mineurs doivent être équipés d'un casque à coque rigide et encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Article 7 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour toute raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le circuit ou d'annuler la balade au dernier moment.

Article 8 :

Les participants doivent rester « Fair Play » avec les autres usagers (marcheurs, cavaliers, ...).
Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé.
Aucun débris ne devra être jeté.

Article 9 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de bris de matériel et de dégradations du matériel.

Article 10 :

Le fait de participer à cette balade implique de la part des participants l'acceptation du présent règlement.

Pour le président par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT

